



**Facteur de conversion du café vert décaféiné  
en équivalent de café vert**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et a l'honneur de les informer que, à la réunion du Comité des statistiques de mars 2009, il a été proposé que l'Organisation applique un facteur de 1,05 au lieu de 1,00 pour la conversion du café vert décaféiné en équivalent de café vert.
2. Pour les besoins de la base de données statistiques de l'Organisation, il est proposé d'appliquer ce facteur à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café. Les séries statistiques historiques actuellement tenues ne seraient ainsi pas modifiées.
3. Les Membres sont invités à communiquer à l'Organisation leur avis sur cette proposition avant le **31 juillet 2009 au plus tard**, de façon qu'un rapport puisse être établi à l'intention de la 103<sup>e</sup> session du Conseil qui se tiendra en septembre 2009.